

Commune de LIGINIAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 17 juin 2022 à 20h00 selon convocation en date du 13 juin 2022.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absent excusé : M TRONCHE (a donné procuration à M VERNIENGEAL)

Secrétaires de séance : Mrs MICHOUX et BUSSIERE

Objet : Délibération n° 2022-030 : Création d'un poste de BNSSA

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 019-211911300-20220617-DCM2022030-DE



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3.2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la surveillance de la baignade à la plage du Maury ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 semaines allant du 1er juillet 2022 au 21 août 2022 inclus. L'agent assurera des fonctions d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié pour la surveillance de la baignade, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 354.
- Disent que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Disent que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 17 juin 2022.
Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

